



Nette augmentation des frais de scolarité dans les écoles et conservatoires du Ministère de la Culture

Aurélie Filippetti « fait les poches » des étudiants

Le taux annuel des droits de scolarité dans les établissements nationaux supérieurs du ministère de la culture (MCC) a augmenté de près de 10 % en 2013 par rapport à l'année universitaire 2012.

Ce sont près de quarante établissements¹ et 25 000 étudiants qui sont concernés par ces mesures arrêtées au cœur de l'été en toute discrétion et donc, naturellement, sans aucune concertation avec les organisations syndicales.

Voilà qui n'est pas fait pour redorer le blason du ministère de la culture en matière d'enseignement supérieur : les moyens alloués aux écoles et conservatoires nationaux sous tutelle du MCC sont en effet notoirement insuffisants ; à titre d'exemple, notre pays est au fond de la classe européenne pour ce qui est des moyens octroyés aux étudiants en architecture.

Jean-Marc Ayrault ne loupe pas une occasion de rappeler que la démocratisation de l'accès aux études supérieures est une priorité majeure de son gouvernement. C'est notamment ce qui motive la décision de Madame Fioraso, Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, de ne pas augmenter les droits annuels d'inscription dans l'enseignement supérieur... Visiblement cette doctrine fort louable s'est malheureusement arrêtée aux portes du MCC.

En vérité, faute de crédits suffisants, au ministère de la culture l'augmentation des frais de scolarité est en moyenne de l'ordre de 20% depuis la rentrée 2010/2011, dont 10% pour la seule année 2013/2014.

Ces chiffres déjà inacceptables prennent des proportions carrément insupportables dans les écoles d'architecture où les droits d'inscription à la licence en architecture ont augmenté de 72% entre 2008 et 2013.

A l'instar de ces prédécesseurs rue de Valois, Aurélie Filippetti poursuit dans la voie du renchérissement du coût des études à la charge des étudiants.

Paris, le 28 août 2013

En pièces jointes :

- *tableau de l'évolution du taux annuel des droits de scolarité des établissements supérieurs nationaux du ministère de la culture depuis la rentrée 2008/2009.*
- *courrier de la Cgt-Culture à Aurélie Filippetti, en date du 26 juillet 2013, sur l'augmentation des frais d'inscription dans les écoles ; courrier resté sans réponse à ce jour.*

¹ *Écoles nationales supérieures d'architecture (au nombre de vingt-deux), école nationale supérieure des arts décoratifs, école nationale supérieure des beaux-arts, écoles nationales supérieures d'art de Bourges, de Cergy, de Limoges-Aubusson, de Nancy, de la Villa Arson, école nationale supérieure de la photographie, école du Louvre, conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Lyon et Paris, école supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg, conservatoire national supérieur d'art dramatique, école nationale supérieure des métiers de l'image et du son, institut national du patrimoine et département des restaurateurs du patrimoine.*